

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

### ARRÊTE

**Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025  
à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Jacques MONDAIN-MONVAL (PIERREFORT)  
géré par l'Association Les Amis de Cleah**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- le chapitre IV relatif aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation et notamment les articles R 314-140 à R 314-146 relatifs aux Foyers d'Accueil Médicalisés et aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen couvrant les périodes 2020 à 2024 en date du 30 décembre 2019, prorogé d'un an, et plus particulièrement le chapitre 4.3 relatif à l'engagement du Conseil départemental et le chapitre 5 relatif aux modalités financières ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale en date du 30 septembre 2025 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le reste à couvrir 2025 de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Jacques MONDAIN MONVAL (PIERREFORT) est autorisé à 1 936 011 €.**

À titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	512 370,00	2 038 654,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	939 948,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	586 336,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	1 936 011,00	2 038 654,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	91 117,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 526,00	
	Reprise de l'excédent antérieur		

**ARTICLE 2 :** Le prix de journée hébergement applicable à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Jacques MONDAIN MONVAL de Pierrefort à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2025** est fixé à **213,22 €**.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article R 314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 4 :** À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2026, le tarif moyen de **183,27 €** correspondant au prix de journée moyen 2025 sera appliqué à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé de Pierrefort.

**ARTICLE 5 :** Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

**ARTICLE 6 :** La base reconductible 2025 est fixée à **1 753 924 €**.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'Association Les Amis de CLEAH et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

30 SEP. 2025

AURILLAC le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
BRUNO FAURE